

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 MARS 2022

Présents : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Claire DORBEC, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Philippe GROSSIORD, Patrick GINET, Carole FAYOLLE, Nathalie GARNIER, Marion AMBIS (arrivée en cours de séance), Romain BOICHON, Marion TISSOT, Bastien DOMINIQUE, Noël FAURE, Jean-Marc PALAIS, Marion BERARD (arrivée en cours de séance), Marie-Caroline GARCIN

Absents excusés : Frédéric AUBERGER, Eric CHANTRE

Absent : Véronique GOYON

Pouvoir : Frédéric AUBERGER donne pouvoir à Catherine PAILLAT, Marion AMBIS donne pouvoir à Marion TISSOT,

Secrétaire de séance : Marie-Caroline GARCIN et Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Heures de début de séance : 19h00

1. Désignation du secrétaire de séance

Marie-Caroline GARCIN et Jérôme LACOSTE-DEBRAY se proposent pour être secrétaire de séance. Ils sont désignés tous deux secrétaires de séance.

2. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 09 février 2022 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente du 09 février 2022.

Le compte-rendu de la séance du 09 février 2022 est approuvé comme suit :

Pour : 20

Abstention : 1

Contre : 0

3. Décisions du maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Pas de décision du Maire.

4. Délibérations

Délibération n°2022-003 : Subvention aux associations

Rapporteur : Catherine PAILLAT et Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Catherine PAILLAT note que toutes les associations ne demandent pas de subventions. Néanmoins, la plupart des subventions ont été reconduites, lorsque des demandes ont été faites sur dossier. Un bonus est proposé par la commission pour certains projets particuliers qui auront lieu en 2022 :

- Subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le groupe de recherche et du patrimoine pour un évènement particulier au mois de septembre à l'occasion des journées du patrimoine, avec déambulations, mise en valeur du patrimoine, ...
- Subvention exceptionnelle au théâtre fêter les 50 ans de l'association en septembre 2022.

Les Bleuets ont décidé de ne pas demander de subvention cette année, du fait du changement de bureau et d'une trésorerie suffisante. La commune ne verse plus de subvention de fonctionnement à la MPT puisqu'elle prend directement à sa charge le coût du ménage des locaux du pôle jeunesse.

Jean-Marc PALAIS arrive à 19h13.

Un ligne opération non affectée subsiste pour subventionner d'éventuels projets sport ou culture au sein de l'école publique.

Le total des subventions proposées au vote s'élève à 19 020 €, en diminution par rapport à 2021, essentiellement du fait du non versement de subvention de fonctionnement à la MPT.

Nathalie GARNIER arrive à 19h15.

En juin, le coût des fluides des bâtiments publics mis à disposition des associations gratuitement par la commune, seront transmis aux associations pour information, afin que chacun en prenne conscience.

Subventions aux associations	2022
ABAPA	400,00
ADMR	4 000,00
FIEF	300,00
Conscrits	250,00
FCVL (football club des vallons du Lyonnais)	2 250,00
Prévention routière	200,00
MPT (activité musicale)	2 200,00
Secours catholique de Thurins	200,00
Thurins Théâtre	2 500,00
Judo	1 200,00
Tennis	635,00
Alcaly	420,00
Association de recherche histoire et patrimoine	1 305,00
Association Passerelle pour YOUTOU	160,00
Full contact	1 000,00
Réserve non affectée	2 000,00

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR donne les chiffres du nombre d'enfants en maternel et en élémentaire pour les projets de l'école publique. Ces subventions permettent le financement de projets et de petites sorties. Une ligne budgétaire est prévue pour la classe verte, qui n'avait pas eu lieu l'an dernier (remplacée par le projet cirque).

Subventions école publique	2022
Projet école publique maternelle	760,00
Projet école publique primaire	994,00
OCCE Coopérative scolaire publique école maternelle	601,00
OCCE Coopérative scolaire publique école primaire	786,00
Classe verte école publique	2 000,00
TOTAL	5 141,00

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-004 : Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée

Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

La commune de Thurins participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association. C'est une obligation qui lui incombe, et qu'elle règle avec l'association gestionnaire OGEC.

Ainsi, la commune de Thurins apporte sa contribution financière à l'établissement privé sous contrat, en calculant le produit du coût d'un élève de maternel de l'école publique par le nombre d'élèves de maternel de l'école privée. Le principe de calcul est identique pour un élève de l'élémentaire. Ainsi, les coûts sont les suivants :

Coût d'un élève de maternelle de l'école publique pour l'année 2021 : 1 266 €

Coût d'un élève d'élémentaire de l'école publique pour l'année 2021 : 618 €

Nombre d'élèves de maternelle de l'école privée 2021-2022 résidant à Thurins : 50 élèves

Nombre d'élèves d'élémentaire de l'école privée 2021-2022 résidant à Thurins : 88 élèves

Le montant de subvention à l'OGEC pour l'année 2022 est donc de 117 684 €.

Ce montant un petit peu inférieur à celui de l'an dernier, la variation s'étalonnant selon le nombre d'enfants scolarisés à l'école publique.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-005 : Participations scolaires 2022

Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les montants des participations scolaires avec les autres communes qui accueillent des enfants de Thurins dans leur école publique, ou pour lesquelles nous accueillons des enfants dans notre école publique.

Ainsi, pour un maternel, ce forfait s'élève à 562 €, et pour un élémentaire, il s'élève à 280 € pour l'année 2022. Ces montants sont en hausse de 2% par rapport à 2021. Ils sont déterminés en réunion des adjoints aux affaires scolaires des communes du secteur. Deux maternels et trois élémentaires habitant Thurins sont scolarisés dans d'autres communes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-006 : Subvention à la MPT – Espace jeunes

Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Pour le bon fonctionnement de l'Espace Jeunes qui concerne les jeunes de 11 à 17 ans, la commune participe financièrement. Pour 2022, le besoin de financement s'élève à 42 000 €. L'Espace Jeunes a intégré des locaux dédiés au sein du pôle jeunesse, aménagés et meublés pour les jeunes. Il est ouvert quelques fois le soir, et les mercredis, les samedis, et les vacances scolaires. Deux personnes gèrent l'Espace Jeunes : 1 permanent et 1 personne en alternance.

La MPT finalise le projet d'espace jeunes itinérant, dont le lancement se fera le samedi 2 avril 2022. Marie-Caroline GARCIN demande des précisions sur ce projet : il s'agit d'un bus itinérant qui va aller à la rencontre des jeunes où ils se trouvent, afin de discuter avec eux et leur proposer de découvrir les structures d'accueil du territoire. Le bus a été acheté. Les jeunes vont choisir le professionnel qui va taguer le bus.

Catherine PAILLAT précise que ce projet est de rayonnement communautaire, en partenariat avec la CCVL, porté par la MPT de Thurins.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-007 : Subvention à la MPT – Poste de direction

Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Dans le cadre de son partenariat avec la MPT, notamment sur le lien civique et citoyen à maintenir et/ou créer entre les différents acteurs de la commune et les Thurinois, la commune de Thurins participe au financement du poste de directeur de la MPT.

Pour 2022, ce montant s'élève à 50 000 €.

Le poste de direction concerne l'ensemble des activités de la MPT : lien avec les citoyens, fédération des autres associations, partenariat sur des évènements.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-008 : Subvention au RASED

Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Le RASED est le réseau d'aide aux enfants en difficultés. La commune participe chaque année à son fonctionnement. Montant 2022 : 200 €. Intervention au sein de l'école, en lien avec les enseignants. Le montant est inchangé par rapport à 2021.

Adopté à l'unanimité.

Marion BERARD arrive à 19h30.

DISCUSSION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire introduit le vote du budget en rappelant que ce budget est le premier budget qui acte véritablement du plan de mandat. En effet, le budget précédent s'inscrivait sur la continuité du précédent mandat. Les faits marquants du budget 2022 sont les suivants :

- Révision du PLU
- Embauche d'un cuisinier
- Rénovation énergétique de la mairie
- Aménagement du Vallon

Tous ces projets sont réalisés avec une vision réaliste des finances de la commune, qui sont saines. L'endettement est modéré, et la fiscalité communale reste stable.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en hausse de 44 000 € par rapport à 2021, ce qui entraîne un résultat budgétaire en prévision plus faible de 16 000 €.

Charges à caractère générale :

Variation de 52 845 € de budget 2021 à budget 2022.

Faits marquants : attente de règlement du contentieux de gaz sur la salle des sports pour 25 000 €, 8 000 € de moins en fourniture de sel, pas de fonctionnement de la ludothèque du fait du covid...

Charges de personnel :

Variation de 41 440 € de budget 2021 à budget 2022. La proposition de la commission de finances est une hausse du régime indemnitaire de 2% afin de prendre en compte la forte inflation de cette année 2021. Par ailleurs, les travaux

de la commission sur la cantine ont acté du recrutement d'un cuisinier en vue d'augmenter le fait-maison, de prendre les repas du TYM, et éventuellement reprendre ceux du portage de repas, et cuisiner plus de produits locaux et bios. Par ailleurs, la valeur nominale des tickets restaurant a été augmentée, passant de 4€ à 6 €.

Autres charges de gestion courante :

Baisse de 46 963 € de budget 2021 à budget 2022. Le transfert de la compétence transport à la CCVL avec la création d'un établissement public, explique cette variation. La commune ne versera plus la somme de 45 000 € au SYTRAL. La CLECT de la CCVL a estimé le coût de transfert de cette compétence. Ce montant viendra donc en moins dans les recettes de la commune, à travers l'attribution de compensation qui sera baissée.

Charges financières :

Ce sont les intérêts d'emprunt, inscrits au vu de l'échéancier.

Charges exceptionnelles :

Il s'agit des remboursements des trop-perçus des charges collectées auprès des professionnels de santé de la maison de santé.

FPIC :

Cette charge pèse sur les collectivités dépendant d'un EPCI à forte ressources fiscales, bien que toutes les communes membres de cet EPCI ne bénéficient pas de ressources de niveau identiques. Le FPIC est estimé à niveau constant depuis le Covid à 50 100 €.

Dépenses imprévues :

Une ligne budgétaire de 10 000 € est prévue en cas de besoin imprévus.

Le montant total des dépenses de fonctionnement budgétés en 2022 s'élève à 2 254 378 €.

S'agissant des recettes de fonctionnement, les impôts et taxes sont les principales, accompagnées des dotations, participations et subventions.

Produits de gestion courante :

Il s'agit principalement des loyers que la commune perçoit. A noter une hausse du fait de la perception sur une année complète du loyer du local commercial.

Les recettes prévues équilibrent les dépenses au montant de 2 254 378 €.

[Nota BENE : Suite à une simulation reçue la veille du vote du budget, tenant compte du nouveau mode de calcul du COCO (coefficient correcteur), le montant du produit estimé des ressources fiscales a été ramené à la somme de 1 374 000 € au lieu de 1 380 000 €. Lors de la présentation en séance, c'est le montant de 1 380 000 € qui a été annoncé. Il faut donc lire 2 254 378 € au lieu de 2 260 378 €.]

Recettes de fonctionnement : 2 254 378 €

Dépenses de fonctionnement : 1 960 088 €

Virement à la section d'investissement : 294 290 €

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, la ligne des dépenses imprévues est la variable d'ajustement pour voter la section à l'équilibre.

Le remboursement des emprunts concerne le capital restant dû, selon l'échéancier. Deux emprunts sont encore en cours, l'un se termine en 2025 (pôle / médiathèque) et l'autre se termine en 2031 (maison de santé). Le niveau d'endettement de la commune est tout à fait raisonnable.

Les dépôts et cautionnements concernent le remboursement des cautions lors des changements de locataires.

Nota BENE : les restes à réaliser sont les crédits qui permettent de payer les dépenses qui arrivent avant le vote du budget, et ceci sur les crédits de N-1 qui n'ont pas été réalisés. A ces restes à réaliser, on ajoute des crédits nouveaux pour avoir les crédits nécessaires à la réalisation des dépenses d'investissement.

Parmi les investissements hors opérations,

Révision sur PLU, étude de programmation urbaine, aménagement paysager avec plantations dans le centre-bourg, aménagement d'une aire de jeux au Mathy, achat des murs de la boulangerie en vue de pérenniser ce commerce, petits travaux du SYDER, bornes incendie et sécurité incendie au Violet, brosse à désherbage, 2 systèmes JABRA de visioconférence (pour mieux entendre les participants), mobilier pour la nouvelle classe de maternelle, éventuel changement de four de la cantine, achat de jardinières, ...

Monsieur le Maire précise que les murs de la boulangerie seront achetés à la condition que le sort de la cour intérieure soit réglé en amont, entre les propriétaires ayant des droits sur cette cour.

David VINCENT informe des différents travaux sur les bâtiments : piège à son à la cantine, agrandissement de la cuisine à l'école élémentaire, toilettes à refaire à l'école maternelle, remise en peinture des 2 classes de l'école maternelle, ...

En voirie, il est prévu notamment la réfection de la rue du Michard pour 105 000 €.

Au total ce sont 710 730 € d'investissements divers dont 611 627 € hors remboursements d'emprunts, qui sont programmés. Il s'agit d'un budget important qui est inscrit, chaque année, hors les programmes d'investissement.

Programmes d'investissement :

Ce sont les investissements qui se rapportent à un projet :

- Pôle enfance jeunesse : il reste les dernières factures à payer
- Travaux sur barrage : changement de la vanne de demi-fond, et surveillance de la vidange. Il n'existe pas de problèmes de sécurité sur le barrage mais il faut l'entretenir. La réfection d'une partie du mur est inscrite : lors de la vidange du barrage, des fissures aux joints et des petites infiltrations ont été mises à jour. Pour ces travaux, il faudra renouveler l'abaissement du barrage.
A ce jour, dans le cadre de la lutte contre le SHV, deux cages avec des truites sentinelles sont immergées. Il n'y a pas de mortalité constatée à ce jour. Les truites restent encore deux semaines dans une eau relativement froide. Marie-Caroline GARCIN demande si on connaît l'origine du SHV. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit probablement du ré-empoissonnement qu'avait fait la société de pêche en 2017. Aucun coût n'est supporté par la commune dans cette lutte contre le SHV.
- 750 000 € pour le réaménagement de la mairie : accessibilité, rénovation thermique, isolation, extension. Il s'agit également de ramener les services de la place du 11 novembre (ADMR, maison des services, ...). Nota BENE : les sommes inscrites au budget sont TTC puisque la commune ne récupère pas la TVA.
- Première tranche de l'aménagement du Vallon : 650 000 € TTC.

Le total des programmes d'investissement se porte à 2 485 030 € TTC ; il s'agit donc d'un programme ambitieux.

Recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement sont constituées par l'excédent antérieur reporté et le 1068 (réserves = excédent d'investissement). En 2021, étaient budgétés un peu plus de 2 millions de trésorerie. Pour 2022, la trésorerie baisse, ce qui est normal puisque le pôle jeunesse a été autofinancé.

Il est également proposé d'inscrire un emprunt de 190 000 € pour acheter les murs de la boulangerie.

Jean-Marc PALAIS estime que pour la pérennité de la boulangerie, il faudrait agrandir le magasin, et faire aussi l'atelier du boulanger. Il demande quelles sont les conditions suspensives du compromis de vente et dit que si on ne peut pas agrandir, on n'assurera pas la pérennité du commerce.

Monsieur le Maire rappelle la tentative de la commune d'acquiescer un terrain jouxtant le fournil en vue de faire un projet de commerce permettant l'installation d'une boulangerie dans un local adéquat. Les élus se sont rapprochés du boulanger pour expliquer cette démarche, mais ce dernier n'a pas voulu suivre la commune dans ce projet en raison d'un investissement jugé trop important.

Jean-Marc PALAIS persiste à dire qu'on ne pérennise rien du tout par l'achat des murs de la boulangerie, sans la possibilité d'agrandissement du local.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui les murs de la boulangerie sont en vente et qu'il n'y a pas d'acheteur. En ce sens, l'achat par la commune permet de s'assurer du fait que ce sera toujours un local commercial et a fortiori une boulangerie qui sera installée ici.

Jean-Marc PALAIS préférerait que cet argent soit dépensé ailleurs : le local demeurera un commerce même si la mairie ne l'achète pas.

Jérôme LACOSTE-DEBRAY précise qu'aujourd'hui on ne peut pas se retirer du compromis signé. La condition suspensive du compromis est le règlement des droits sur la cour intérieure, entre les propriétaires riverains de ladite cour.

Les autres recettes sont le FCTVA et la taxe d'aménagement.

Enfin, les subventions d'investissement sont attendus pour un montant de 545 000 €.

Par la suite, Monsieur le Maire propose l'approbation du compte de gestion tenu par la trésorerie :

- Le compte de gestion est adopté par 20 voix pour, 1 abstention et 0 contre.

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle du conseil municipal, Mme Suzanne CHANTRE, conseillère municipale, est élue présidente de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. le Maire.

Elle donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	1 776 091.02 €	2 302 828.51 €	1 794 918.15 €	750 381.68 €	3 571 009.17 €	3 053 210.19 €
TOTAUX					517 798.98	
Résultats de clôture		526 737.49 €		<i>Excédent reporté n-1 1 644 732.84 € 95 000 €</i>		1 644 732.84 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				695 196.37 €		
RESULTATS DEFINITIFS		526 737.49 €		600 196.37 €		1 126 933.86 €

Madame Suzanne CHANTRE constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 de la commune est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-011 : Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

De retour dans la salle du conseil municipal, Monsieur le Maire remercie le travail de la commission des finances et le concours important de Marie TISSOT au quotidien, et Elodie FAUCOUP sur les prospectives.

Après lecture et approbation des comptes de gestion et du compte administratif de l'année 2021 et constatation d'un excédent d'exploitation de 526 737.49 €, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affecter en totalité ce résultat d'exploitation à l'investissement du budget primitif 2022 au compte 1068 soit 526 737.49 €.

Monsieur le Maire précise également que l'excédent d'investissement 2021, d'un montant de 600 196.37 € est inscrit au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » au budget communal 2022.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-012 : Fixation des taux des taxes locales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la suppression de la taxe d'habitation, affectant les ressources de la commune. En contrepartie de la perte de taxe d'habitation, les communes sont affectées du taux de TH dévolu auparavant au Département.

Marion AMBIS arrive à 21h05.

Monsieur le Maire rappelle les explications sur les taux, les bases et le coefficient correcteur. Thurins fait partie des communes surdotées par l'Etat parce que l'affectation de Taxe foncière est moindre que la perception de la taxe d'habitation auparavant. Ceci implique donc le calcul d'un coefficient correcteur, par l'Etat, de 1.450719.

Le coefficient correcteur sera modifié, mais uniquement sur l'augmentation du taux d'imposition. La proposition de la commission des finances est de reconduire les taux d'imposition. En 2022, la base augmente de 3.4 % du fait de l'inflation. Donc sans augmenter les taux, les ménages connaîtront tout de même une hausse minimale de 3.4 %.

Patrick GINET précise que le taux communal n'a pas bougé. La hausse visible sera celui de la base, éventuellement augmenté de celui des syndicats.

Ces taux s'établissent donc comme suit pour 2022 :

Foncier bâti	19.24 %
Foncier non bâti	62,04 %

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-013 : Approbation du budget primitif communal 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire propose d'établir le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement à la somme de 2 254 378 Euros,
- en section d'investissement à la somme de 2 522 030.55 Euros.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-014 : Contribution communale au SYDER

Rapporteur : Noël FAURE

Comme chaque année, la commune de Thurins doit se prononcer sur la contribution versée au SYDER pour les charges dues pour l'exercice 2021, relatives aux travaux et à l'éclairage public, en optant pour la fiscalisation ou la budgétisation, de tout ou d'une partie de ces charges.

La contribution financière due par la commune au SYDER, pour l'exercice 2022 :

- 21 481.24 € (charges prévisionnelles 2022 18 968 € + régularisation sur la consommation électrique 2021 + 2 194.44 € et régularisation de la maintenance de l'année 2021 + 318.80 €),
- 5 360.96 € au titre de la participation « contribution d'administration »,
- 120 742.52 € au titre des travaux effectués,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la fiscalisation ou la budgétisation de ces contributions.

Il est proposé de :

- **D'INSCRIRE AU BUDGET** la participation des charges de l'éclairage public incombant à notre collectivité, soit :
 - 21 481.24 € (charges prévisionnelles 2022 18 968 € + régularisation sur la consommation électrique 2021 + 2 194.44 € et régularisation de la maintenance de l'année 2021 + 318.80 €),
 - 5 360.96 € au titre de la participation « contribution d'administration »,
- **DE FISCALISER** le reste, soit :
 - 120 742.52 € au titre des travaux effectués,

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-015 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections (IFCE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion des échéances électorales, le personnel communal (1 attaché, 2 adjoints administratifs et 1 policier municipal) est sollicité pour participer au dépouillement et aux tâches administratives afférentes de chaque scrutin. Il précise que les consultations électorales constituent un travail exceptionnel, totalement indépendant de l'activité normale d'un agent.

De fait, la compensation de ce temps de travail est réglée par l'attribution d'un IFCE.

Le conseil municipal approuve l'attribution de l'IFCE pour la compensation réglementée des travaux effectués lors des opérations électorales par le personnel communal.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-016 : Don financier pour l'Ukraine

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération de principe pour effectuer un don financier qui servira à acheter du matériel, ou tout autre besoin, pour la population ukrainienne. L'ensemble des membres du conseil municipal est d'accord pour ajouter cette délibération non prévue à l'ordre du jour.

Le conseil municipal décide de verser 1 000 €, qui transiteront par la protection civile.

Un appel aux dons financiers pour du matériel médical, des groupes électrogènes sera relayé très prochainement sur nos réseaux sociaux, ainsi que la possibilité de se faire connaître en mairie en cas de solution d'hébergement à proposer.

La commune de Thurins met à disposition l'ancienne cure pour accueillir une famille, temporairement. L'accueil est organisé et encadré avec l'association Arthur qui a l'expérience en la matière.

Patrick GINET estime que le montant proposé est faible. Mais il faudra voir selon les besoins, s'il sera nécessaire de réitérer l'opération, peut-être lorsque l'élan de solidarité s'amenuisera.

Catherine PAILLAT rappelle l'interdiction de donner des médicaments, ou des aliments. La liste des dons possibles est à jour sur FaceBook et PanneauPocket.

Marie-Caroline GARCIN est surprise que la cure puisse accueillir une famille car le bâtiment est considéré comme dangereux.

Jérôme LACOSTE-DEBRAY précise que les pièces présentant un danger seront condamnées mais qu'il reste suffisamment de pièces, une salle d'eau, un wc, une cuisine et plusieurs grandes salles, pour pouvoir accueillir 8 personnes dans ce lieu en sécurité. L'ensemble est un peu vétuste et nécessite un rafraichissement. Un appel est lancé aux bonnes volontés qui souhaitent aider et notamment faire le nettoyage.

Adopté à l'unanimité.

5. Questions diverses

- Le tableau des permanences électorales est à remplir pour les deux tours de la présidentielle du 10 et 24 avril 2022.
- David VINCENT rappelle le prochain marché de l'artisanat de 10h/17h le samedi 19 mars.

Fin 21h30

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 mars 2022, lors de la séance du 14 avril 2022

Signature des membres du conseil municipal

Pour :

Abstention :

Contre :